

ISIGNY-OMAHA INTERCOM

4.2 - Règlement graphique :

Plan d'assemblage

4.2.48 - Commune de Saon

PLUI approuvé le 18 mars 2021
Modification n°1 approuvée le 22 septembre 2022
Modification n°2 approuvée le 3 juillet 2023
Modification n°3 approuvée le 26 septembre 2024
Modification n°4 approuvée le 25 septembre 2025

Modification n°4
vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Communautaire en date du
25 septembre 2025

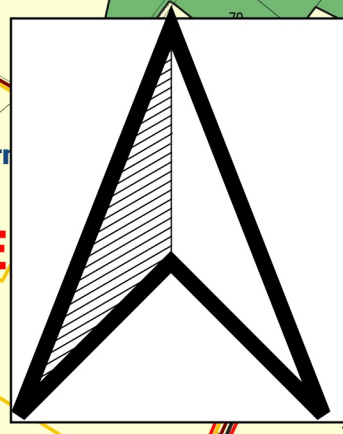


210 rue Alexis de Tocqueville
Parc d'Activités du Golf
50000 ST-LO
Tél : 02 33 75 63 52
contact@planis.fr

UaSr	- Sous-secteur urbain correspondant à de l'habitat majoritairement ancien situé au sein d'un pôle secondaire ou relais
Ua	- Secteur urbain correspondant à de l'habitat majoritairement ancien situé au sein d'un pôle
Ub	- Secteur urbain correspondant aux extensions pavillonnaires situé au sein d'un pôle
Uc	- Secteur urbain à vocation principale d'habitat situé en dehors d'un pôle
Uhs	- Sous-secteur déjà urbanisé au sens de l'article L121-8 du code de l'urbanisme
Uhr	- Sous-secteur rappelant la présence d'une bande de précaution contre la submersion, interdisant toute nouvelle construction y compris les extensions ou annexes
Ue	- Secteur urbain à vocation d'équipements
Ui	- Secteur urbain à vocation de loisirs ou de tourisme
Ux	- Secteur urbain à vocation d'activités économiques
Uxa	- Sous-secteur urbain à vocation d'activités économiques pouvant accueillir des bâtiments de grande hauteur
Uxc	- Sous-secteur à vocation d'activités commerciales
Uxp	- Sous-secteur correspondant à des espaces à vocation portuaire ou halieutiques sur la ville de Grandcamp-Maisy
1AUB	- Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé au sein des pôles (sauf pôles secondaires et relais) et des communes associées à un pôle
1AUb	- Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé au sein d'un pôle secondaire ou d'un pôle relais
1AUb	- Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé en dehors d'un pôle
1AUe	- Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'équipements
1AUl	- Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation de loisirs ou de tourisme
1AUx	- Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'activités économiques
2AUB	- Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocations d'activités commerciales
2AUb	- Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat situé au sein d'un pôle
2AUh	- Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat situé en dehors d'un pôle
2AUe	- Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'équipement
2AUl	- Secteur à urbaniser à long terme à vocation de loisirs ou de tourisme
2AUx	- Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
N	- Zone naturelle
Nr	- Secteur naturel remarquable
Nl	- Secteur naturel de loisirs ou de tourisme
Nm	- Secteur accueillant des activités maritimes au sein de l'espace naturel
Nx	- Secteur d'activité artisanale en zone naturelle
A	- Zone agricole
Al	- Secteur agricole de loisirs ou de tourisme
Apr	- Secteur agricole proche du rivage
Ax	- Secteur d'activité artisanale en zone agricole
Aa	- Secteur dédié aux activités économiques complémentaires à l'activité agricole

- Zones humides (Source : DREAL Normandie, juillet 2022 (sous réserve d'une actualisation consultable sur le site <https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/8/zh.map>))
- Zones humides observées par PLANIS sur le terrain (Source : Etude Zones humides, PLANIS 2018)
- Zones humides repérées par la DREAL mais non observées par PLANIS sur le terrain (Source : Etude Zones Humides, PLANIS 2018)
- Zone de nuisance sonore (Art.R151-3 CU et L571-10 CE)
- projet de liaison routière
 - Eléments archéologiques (Source : DRAC Normandie, 2019)

- Limites communales
- Limite des communes déléguées
- Bâti
- Parcellaire (source : Cadastre PCI Vecteur 2025)
- Réseau viaire
- Cours d'eau



Bâtiments

Pâtisseries situées en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art.L151-11, 2° CU)

- ★ Bâtiment avec intérêt architectural
- ★ Bâtiment sans intérêt architectural

Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-19 CU)

- ▲ Bâti remarquable (puits, boulangeries, fermes-manoirs ...)
- Linéaires remarquables à protéger (murs)
- Linéaire remarquable à créer (murs)
- Origine du cône de vue à préserver
- Cône de vue à préserver
- ▨ Secteur patrimonial à préserver

Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-23 CU)

- ▲ Arbre remarquable, alignements plantés
- Haie à préserver
- Haies à créer
- ▨ Boisement, arborétum, vergers, parcs
- ▨ Franges bocagères des marais
- ▨ Mares, étangs

Cheminement à conserver ou à créer (Art.L151-38 CU)

- Cheminement à conserver
- Cheminement à créer

Autres prescriptions

- ▨ Emplacement réservé (Art.L151-41 CU)
- ▨ Espace boisé classé (Art.L113-1 CU)
- ▨ Bande d'inconstructibilité autour des axes à grande circulation (Art.L111-6 et L111-8 CU)
- ▨ Bande d'inconstructibilité le long de certaines routes départementales et / ou pour maintenir un alignement bâti (Art.L151-19 CU et Art.R151-34, 2° CU)
- ▨ Bande littorale des 100 mètres
- ▨ Limite des Espaces Proches du Rivage (E.P.R)
- ▨ Zone Inondable (source : DREAL Normandie, novembre 2021, sous réserve d'une actualisation des données de la DREAL)
- ▨ Linéaire de rez-de-chaussée commercial (Art.L151-16 CU)
- ▨ Secteur d'OAP

